

**RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 OCTOBRE À 17 h 30
À LA FAURIE
COMPTE RENDU**

Présents : Mmes Christiane ACANFORA, Christine DELORME,
Marie-France DURAND, Odile DURAND,
Céline PIERROT, Françoise PINET.
Mm Jacques FRANCOU, Jean-Louis CORNAND,
Jean-Pierre BRIOULLE, Roger AQUINO, Louis BEGOU,
Jean-Paul BELLET, Gilles BLANCHARD, Bernard FOURNIER,
Jean-Pierre GAUTHIER, Michel MANET, Sébastien SIMION,
Gilles TOURTET, Jean-Claude VALLIER.

Pouvoirs : M Robert RICHIARDONE pouvoir à M TOURTET Gilles

Absents : M Michel TRUC

Secrétaire de séance : Louis BEGOU

Le président, Jacques FRANCOU ouvre la séance et remercie la commune de La Faurie d'accueillir le conseil communautaire dans ses locaux.
Christiane ACANFORA remercie les élus et le public de leur présence.

Procès-verbal du dernier conseil communautaire :

Le président propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire. Lors de la copie pour l'envoi du procès-verbal des pages ont été oubliées, celui-ci ne peut pas être approuvé à cette séance. Il sera représenté lors du prochain conseil communautaire.

DÉLIBÉRATIONS

- ❖ **Désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de la micro-crèche.**
Six candidats ont répondu à l'appel d'offre du 3 juillet 2015 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche. Le comité d'expansion, assistant à la maîtrise d'ouvrage, et la commission d'appel d'offres ont analysé tous les dossiers et reçu tous les candidats.
A la suite de cette analyse et de ces entrevues, le cabinet d'Architecture et Techniques Associées (A.T.A) d'Embrun associé au cabinet COSTE, au BE Daniel NOEL et à la SA SECOBA est proposé à l'assemblée. Le montant des honoraires du groupement est fixé à 9.3 % soit un montant de 41 850 € H.T par rapport à l'estimation initiale.

Voté à l'unanimité.

❖ **Délibération pour l'approbation d'une demande de subvention Fonds National de Prévention de la CNRACL dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels (document unique).**

La communauté de communes du Haut Buëch a engagé avec l'aide du centre de gestion des Hautes-Alpes, une démarche d'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique. Cette démarche peut bénéficier d'une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL. Le centre de gestion peut se charger du dossier pour le compte de la collectivité.

Votée à l'unanimité.

❖ **Décision modificative sur le budget principal.**

Lors de l'élaboration du budget, le montant de la participation au SMIGIBA n'était pas encore vraiment défini. Il manque 0.20 € pour cette participation. Le président propose donc la décision modificative suivante :

Investissement

Opération non affectée

Chapitre 204 article 2041512 + 0.20 €

Opération 10034 Installations, matériel, outillage

Chapitre 23 article 2315 - 0.20 €

Votée à l'unanimité (sans le vote de Jacques FRANCOU, président du SMIGIBA).

❖ **Décision modificative sur le budget des ordures ménagères.**

Les travaux pour l'aménagement de toilette et de la petite cuisine pour les agents du service des ordures ménagères, l'aménagement de la déchetterie demandent une décision modificative.

Investissement :

Opération non affectée

Chapitre 23 article 2315 + 7 740.00 €

Opération 10021 déchetterie

Chapitre 23 article 2312 + 6 974.02 €

Opération 10022 matériel de transport

Chapitre 21 article 2182 - 14 714.02 €

Votée à l'unanimité.

❖ **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux départementaux à usage de garage situés Pré Montgil à Aspres sur Buëch avec le département des Hautes-Alpes.**

Après avis auprès du conseil départemental des Hautes-Alpes, des travaux pour la création de toilettes et d'une petite cuisine ont été réalisés aux locaux situés Pré Montgil (ancienne boyauderie) pour les employés du service des ordures ménagères. Un avenant à la convention de la mise à disposition de ces locaux par le conseil départemental est nécessaire pour le remboursement des consommations d'eau et d'électricité.

Voté à l'unanimité.

❖ **Répartition du fonds de péréquation de coopération des intercommunalités et des communes (FPIC) de 2016.**

La communauté de communes n'a pas pu modifier ses statuts pour adhérer à l'école de musique. Le syndicat mixte école de musique des pays du Buëch propose une convention aux communes dont les enfants sont adhérents. Pour ne pas pénaliser ces communes, le président propose de prélever sur la part du FPIC de l'EPCI le montant du coût de l'école de musique et de le distribuer aux communes conventionnées.

Les communes membres garderaient leur répartition de droit commun, celles qui conventionneront avec l'école de musique auraient en plus le coût de celle-ci.

Afin de pouvoir opter pour une répartition « dérogatoire libre » il faut impérativement que toutes les délibérations soient prises avant le 30 juin 2016, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Une délibération de principe sur la répartition « dérogatoire libre » est proposée à l'assemblée.

13 pour 7 contre

❖ **Permis de démolir des ateliers du moulin.**

Un permis de démolir des ateliers du moulin est nécessaire pour leur démontage et pour pouvoir faire la construction de la micro-crèche. Les représentants de la commune d'Aspres sur Buëch demandent à visiter les locaux et les devis de démontage et remontage de l'entreprise BOREY.

Voté à l'unanimité.

❖ **Mise aux enchères des ateliers du moulin.**

Dans le cas où aucune commune n'est intéressée par les ateliers du moulin, le président demande l'autorisation de mettre aux enchères les ateliers du moulin.

Votée à l'unanimité.

❖ **Demande de subvention au conseil départemental des Hautes-Alpes pour la réhabilitation du chemin de la Longeagne (PDESI).**

Le chemin d'accès au site de départ de vol libre est très détérioré depuis le col de Majaries. Des devis ont été demandés à trois entreprises. Une subvention dans le cadre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires des Hautes-Alpes peut être demandée pour la réhabilitation du chemin de la Longeagne.

Votée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Intercommunalité.**

La nouvelle carte des intercommunalités proposée par le Préfet des Hautes-Alpes a intégré la volonté de l'assemblée à être fusionné avec la communauté de communes Buëch Dévoluy. Le président a fortement insisté car la commune de la Roche des Arnauds voulait aller vers Gap et ne souhaitait pas la communauté de communes du Haut Buëch.

Un questionnement se pose sur l'avis à donner des conseils municipaux. Doivent-ils se prononcer sur la carte ou seulement sur le secteur qui les concerne ?

La solution retenue est de donner principalement un avis sur le territoire de leur intercommunalité et de faire des remarques sur les autres territoires.

➤ **Provence des Montagnes.**

L'office intercommunal de tourisme d'Aspres sur Buëch se propose d'intervenir lors des conseils municipaux pour se présenter et faire un récapitulatif des hébergeurs.

➤ **SMIGIBA.**

La convention avec Transalpes est terminée et ne sera pas renouvelée. Cette société subventionnait le SMIGIBA à hauteur de 10 000 € et baisse sa subvention à 5 000 €. La baisse de cette subvention sera répertoriée sur les participations des intercommunalités.

➤ **LEADER.**

Le programme Leader 2007 – 2013 arrive en fin de cycle. Une restitution de ce programme sera donnée dans les prochaines semaines.

Le Leader 2014 – 2020 est lancé. Les fiches méthodologiques sont à finaliser puis seront mises à la disposition des partenaires privés ou publics. Il faut que chaque commune évalue ses besoins et en parle en bureau. L'axe principal de ce nouveau leader est « créer de la valeur en exploitant de manière coordonnée les ressources territoriales et humaines ».

Fin de séance à 19 heures.


Le Président
Jacques FRANCOU